



## Baccalauréat professionnel relevant du ministère chargé de la mer

Session 2026

### Notice à l'attention des candidat(e)s

Avant toute inscription, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site <https://formations.mer.gouv.fr> (rubrique « Examens et VAE », « formation initiale »).

Le dossier de candidature doit être impérativement déposé avant la date limite du **vendredi 28 novembre 2025** auprès du service administratif en charge de la mer et du littoral, responsable du centre d'examen choisi (candidat libre) ou remis à l'établissement scolaire de l'élève (candidat scolarisé).

Le dossier doit être complété à partir d'un équipement informatique. Tout dossier manuscrit (excepté la signature) sera refusé.

Cochez toutes les cases correspondant à vos choix personnels.

N'oubliez pas de dater et de signer votre dossier.

### Informations réglementaires à l'attention des candidats

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour se présenter à l'examen **du baccalauréat professionnel**, les candidats doivent :

- ✓ soit avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue ;
- ✓ soit justifier d'au moins 18 mois de service en mer accompli dans des fonctions d'appui à bord de navires dont le type ou la catégorie de navigation correspond à la spécialité du diplôme souhaité, dans les conditions prévues dans l'arrêté du 10 août 2015 modifié, relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime (baccalauréat professionnel, spécialités CGEM commerce/plaisance professionnelle, CGEM pêche, polyvalent navigant pont/machine et EMM).
- ✓ soit avoir accompli trois ans d'expérience professionnelle effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié, dans le domaine professionnel en rapport avec le diplôme postulé (baccalauréat professionnel, spécialité Cultures marines).

#### DISPENSES OU BENEFICES DE NOTES D'ÉPREUVES OU DE SOUS-ÉPREUVES

- ✓ **Bénéfice de note** : les candidats peuvent demander à conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues, lors des sessions antérieures, à toute épreuve (ou sous-épreuve) passée dans la même spécialité de baccalauréat professionnel, dans la limite de 5 ans (Art. D337-69 du code de l'éducation).
- ✓ **Dispense d'épreuve ou de sous-épreuve** : des dispenses sont accordées à leur demande aux candidats titulaires de certains diplômes ou ayant précédemment échoué à une autre spécialité de baccalauréat professionnel, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié du ministère de l'éducation nationale.
- ✓ **Dispense d'EPS**  
Les candidats scolarisés, dispensés d'EPS à l'année pour raison médicale doivent fournir un certificat médical.

Les candidats individuels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive (Art. D337-84 du code de l'éducation).

**Ces choix, formulés par le candidat lors de son inscription, sont définitifs** dès que le dossier est validé par le secrétariat du jury.

### **AMÉNAGEMENT DES EPREUVES**

Les aménagements d'épreuve pour les personnes présentant un handicap doivent faire l'objet d'une demande spécifique dès que possible (dès la rentrée scolaire pour les candidats scolarisés ou apprentis) et au plus tard au moment de l'inscription à l'examen. Le formulaire de demande (à télécharger sur <https://formations.mer.gouv.fr>) dûment complété est remis au chef d'établissement pour les candidats scolarisés et joint au dossier d'inscription pour les candidats individuels.

### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

|                                                                                                                                                                                                          |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Pour l'inscription à l'examen</b>                                                                                                                                                                     |  |
| Formulaire d'inscription                                                                                                                                                                                 |  |
| Copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille                                                                                                                                                     |  |
| Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats de moins de 25 ans (éventuellement de l'attestation de recensement pour les jeunes de moins de 18 ans) |  |
| Justificatifs des activités professionnelles permettant l'inscription à l'examen pour les candidats libres                                                                                               |  |
| Candidat(e) scolarisé(e) : une enveloppe timbrée aux nom et adresse du candidat<br>Candidat(e) individuel(e) : deux enveloppes timbrées aux nom et adresse du candidat                                   |  |

  

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Pour les demandes spécifiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Copie du certificat médical pour être dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive                                                                                                                                                                                                        |  |
| Copie d'un diplôme déjà obtenu permettant de bénéficier d'une dispense des épreuves du domaine général                                                                                                                                                                                              |  |
| Copie d'un ou des relevés de notes permettant de conserver le bénéfice de notes acquises ou de demander certaines dispenses d'épreuves                                                                                                                                                              |  |
| Copie de la demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible sur <a href="https://formations.mer.gouv.fr">https://formations.mer.gouv.fr</a> ) ou de l'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou de la décision de la DIRM |  |

**La date limite de dépôt de ce dossier dans le service en charge de la mer et du littoral ou dans votre établissement de formation est fixée au :**

**28 novembre 2025**